Département de la Manche Arrondissement de Saint-Lô Syndicat mixte du Point Fort Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY



## Extrait du Registre des Délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort

## SEANCE DU 13 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize octobre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

<u>Date de convocation</u> : 6 octobre 2023

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert			
Présents:					
CA Saint-Lô Agglo : M. Antoine AUBRY, M. Éric FOLLAIN, M. Jacques	X	Х			
CLAIRAUX, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS,					
Mme Evelyne MASSICOT, Mme Morgane BUISSON, M. Patrick SIMON, Mme					
Sylvie LEBLOND, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Virginie METRAL, M. Gaétan					
SALAGNAC (suppléant M. Denis LECLUZE), M. Hervé LEGENDRE (suppléant M. Valentin GOETHALS)					
CC Villedieu Intercom: M. Michel LHULLIER, M. Jean LE BEHOT, M. Charly	Х	Х			
VARIN, M. Samuel PACEY, M. Pascal RENOUF, M. Serge BOSSARD (suppléant					
M. Nicolas GUILLAUME)					
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE,		X			
M. Rémi BELLAIL (suppléant Mme Aurélie GIGAN)					
CC Côte Ouest Centre Manche: M. Christophe GILLES, M. Loïck ALMIN					
CC Baie du Cotentin: Mme Chantal LELAVECHEF, Mme Marie-Agnès HEROUT,	Х	Х			
M. Michel LEBLANC, Mme Valérie MILLOT, Mme Céline LAUTOUR					
Pouvoirs : M. Jérôme VIRLOUVET. a donné pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER (Saint-Lô Agglo)					
<u>Excusés</u> : M. Hubert LHONNEUR, (CC Baie du Cotentin); Mme Nicole GODARD, M. Claude JAVALET, M. Loïc RENIMEL, M. Philippe BRIARD, Mme Lydie BROTIN (CA Saint-Lô Agglo); M. Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche).					
Nb de délégués en exercice : 38	32				
Nb de délégués titulaires présents : 26					
Nb de délégués suppléants présents : 4					
Nb de pouvoirs : 1					
Nb de votants : 31					

Mme Céline LAUTOUR a été désignée secrétaire de séance.

## DEL-2023-47 : Démantèlement et cession de gré à gré de process de l'unité de méthanisation

Les membres du Bureau du Point Fort Environnement, élus le 4 septembre 2020, ont engagé des travaux afin de faire un état des lieux précis de la situation du syndicat mixte et de définir une

stratégie partagée concernant l'avenir du Point Fort Environnement sur le court, moyen et long terme

Concernant la stratégie industrielle et financière 2022-2029, le 15 octobre 2021, le Comité Syndical a délibéré la fermeture définitive de l'unité de méthanisation des ordures ménagères de Cavigny et son démantèlement.

Dans ce contexte, le démantèlement de l'unité de méthanisation a déjà débuté. Les parties du process pouvant être démantelées et faire l'objet de cessions de gré à gré ont fait l'objet de la délibération n°2021-35 en date du 17 décembre 2021.

Il convient aujourd'hui d'élargir la liste des process de l'unité de méthanisation pouvant être démantelés et faire l'objet de cessions de gré à gré, en y ajoutant les biens ci-après :

N° inventaire	Désignation	Valeur brute	Amortissements constatés au 31.12.2022	Valeur nette comptable au 31.12.2022	
MOTEUR					
671 J	Moteur biogaz	950 021.07 €	190 004.21 €	760 016.86 €	
1455	Travaux sur moteur co-génération compensateurs de dilatation	285 719.70 €	142 860.00 €	142 859.70 €	
1653	Echange standard moteur méthanisation	310 329.42 €	93 099.00 €	217 230.42 €	

Ces biens représentent une annuité d'amortissement de 78 605 €.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- approuve le principe de démantèlement et de cession de gré à gré des biens listés ci-dessus ;
- autorise le Président à procéder à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers listés ci-dessus ;
- autorise le Président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, Le 13 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,

Céline LAUTOUR

Le Président,

Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : 20 0CT, 2023

Mis en ligne le : 2 0 0CT. 2023